

RENCONTRES ASSOCIATIVES DE PROVENCE

Informations aux associations 2022

Département des Bouches-du-Rhône



Le Programme

Introduction(s) des élu(e)s délégué(e)s

Les subventions en chiffres

**Le guide des aides départementales
Conseils sur le dépôt d'un dossier
L'accompagnement au dépôt de dossiers**

Les Maisons de Provence de la Jeunesse et des Sports

Les dispositifs du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Les dispositifs du Service des Actions Educatives

Temps d'échanges



Les subventions aux associations

95 Millions d'€ attribués en 2021

Plus de 7 000 demandes déposées

5 000 dossiers subventionnés représentant 3 000 associations

Le guide des aides aux associations

- Un document de référence pour connaître les dispositifs d'aide en direction des associations
 - Les aides financières
 - Les aides techniques et matérielles
 - Un mode d'emploi des subventions
-
- A télécharger : [Guide_assos.pdf \(departement13.fr\)](https://www.departement13.fr/guide-assos.pdf)

Le dépôt de dossiers de subventions

Service des Relations avec les Associations et les Particuliers
(SRAP)

Un guichet unique au sein du SRAP : Le Bureau des Associations (BA)



4 types de demandes

FONCTIONNEMENT GENERAL

- Recettes et dépenses liées au fonctionnement courant de l'association : Salaires, charges sociales, impôts, loyers, assurances, électricité / Cotisations, subvention de fonctionnement, produits financiers etc. Le fonctionnement général se différencie de l'Investissement.
- Formulaire spécifiques complémentaires à télécharger selon type de demande

INVESTISSEMENT

- Un projet non réalisé.
- Travaux et achat de biens durables augmentant le patrimoine de l'association (matériels durables, construction de bâtiments...). Les dépenses qui se consomment par leur premier usage (fournitures de bureau, petit outillage...) se comptabilisent en charges de fonctionnement.

PROJETS SPÉCIFIQUES

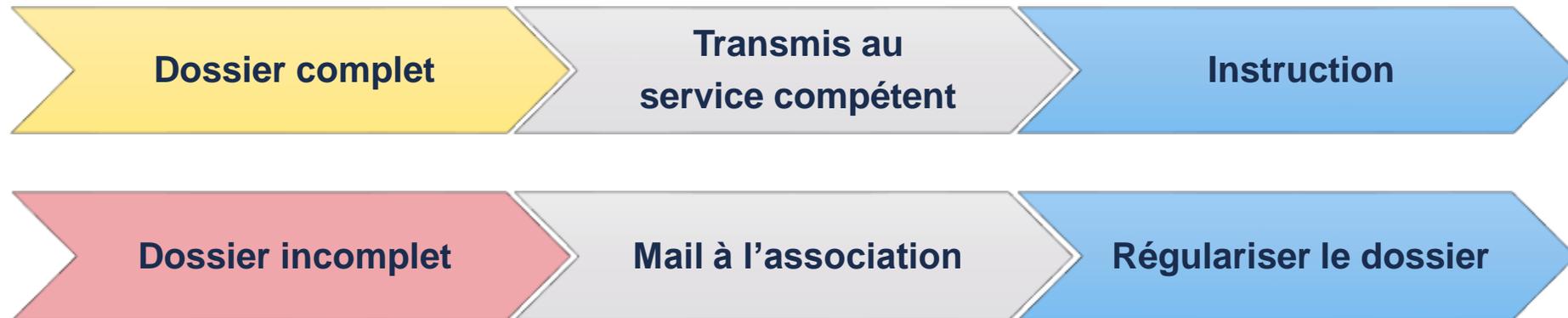
- Action visant un projet déterminé et nécessitant un budget particulier.

MANIFESTATIONS

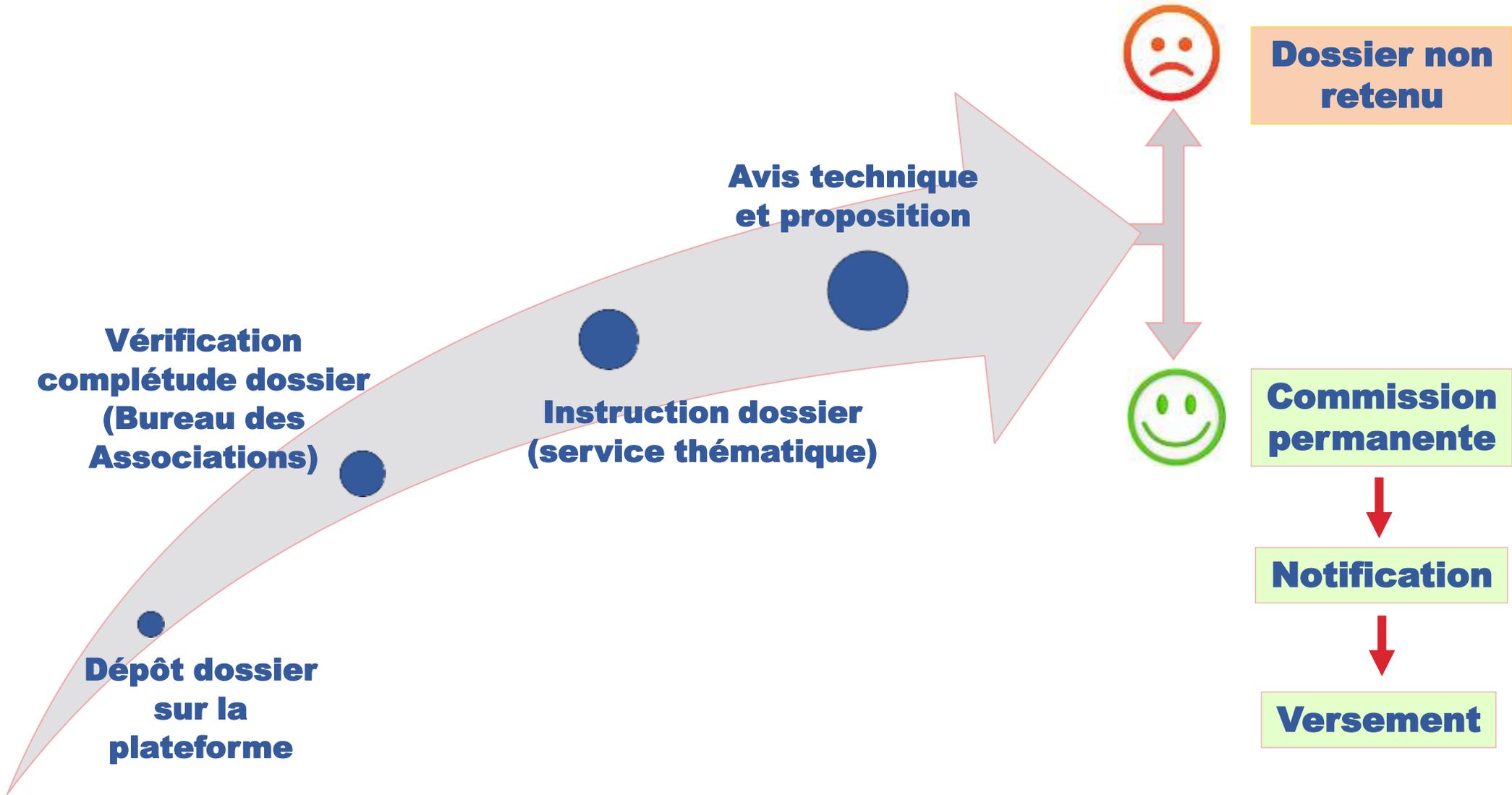
- La manifestation doit avoir lieu dans le département des BDR,
- Activité à caractère public visant l'organisation d'un événement à une date et en un lieu précis.
- Pour les sports : seules les manifestations à caractère compétitif de niveau National, International ou présentant un budget propre supérieur à 30 000 € sont éligibles.
- 4 manifestations pour les clubs omnisports avec centralisation par le siège.

Les dossiers de subvention : Dépôt et Contrôle

- Dépôt du dossier : <https://subventions.departement13.fr>
- Le Bureau des Associations = Point d'entrée des dossiers
- Chaque dossier est contrôlé afin de déterminer sa complétude:



Circuit du dossier



Les dates clés : dossiers 2023

(Hors modification éventuelle indiquée par la collectivité)



Limite dépôt Colloques et Congrès : Jeudi 29 juin 2023

Dossiers incomplets suite au dépôt → Compléments jusqu'au **Jeudi 29 juin 2023**

Tout dossier non complété avant la date limite sera rejeté

Modalités de versement des subventions allouées

- **Investissement** => Factures acquittées et signées par le Président ou Trésorier de l'Association à transmettre dans les 3 ans suivant la date du vote en Commission Permanente (Hors spécifié Dossiers Culture)
- **Fonctionnement** => dans la continuité du passage en commission permanente (hors convention).
- **Manifestations** => Compte rendu moral et financier. Transmission du Cerfa N°15059-01
- **Projet spécifique** => Compte rendu moral et financier à fournir avant le 30 juin de l'année qui suit le vote de la subvention.

Le SRAP : Assistance et Accompagnement

Objectif : répondre aux questions relatives à la constitution d'un dossier numérique sur la plateforme
(Aide technique et administrative)

Les types d'accompagnements

Plateforme d'assistance en ligne : <https://formulaire.moncompte.departement13.fr/contact-subventions/>

Prise de rdv téléphoniques : <https://formulaire.moncompte.departement13.fr/appel-subventions/>

- Un tutoriel vidéo : <https://youtu.be/7b7q6i96TIY>

- Une FAQ (Foire Aux Questions) : <https://www.departement13.fr/subventions/questionsreponses/>

- **Accompagnement individuel** au dépôt **sur rendez-vous** du **15 octobre au 15 décembre 2022** sur **Marseille, Aix en Provence, La Ciotat et Arles.**

↳ Prise de RDV obligatoire via l'adresse mail : assistance.associations@departement13.fr

Préciser le nom de l'association, l'adresse du siège social et un n° de téléphone

Planning des accompagnements au dépôt de dossiers de subvention 2023

LIEUX (COMMUNES/ARRDTS)	STRUCTURE D'ACCUEIL	ADRESSE	Jour semaine	DATES	Horaires de la Mission
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	LUNDI	03/10/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	VENDREDI	14/10/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	JEUDI	20/10/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	JEUDI	03/11/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	VENDREDI	18/11/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	JEUDI	08/12/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	05/10/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	19/10/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	26/10/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	09/11/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	23/11/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	07/12/2022	10H/16H

Planning des accompagnements au dépôt de dossiers de subvention 2023

AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	MARDI	04/10/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	LUNDI	10/10/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	MARDI	18/10/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	VENDREDI	04/11/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	JEUDI	17/11/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	MARDI	06/12/2022	10H/16H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	JEUDI	13/10/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	LUNDI	24/10/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	JEUDI	27/10/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	JEUDI	10/11/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	MARDI	29/11/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	MARDI	13/12/2022	12H/19H

Documents à fournir : communs à toute demande

2- Documents dossier :

- **RIB / IBAN** libellé au nom de l'association et à l'adresse du siège social
- **Derniers comptes financiers**, sur 12 mois (Bilan/Comptes de résultat/Annexe), approuvés en AG, signés par le Président et le Trésorier

Attention

Pour les associations percevant 153 000 €, ou plus, de subventions publiques : Les comptes annuels doivent faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes

- **Budget prévisionnel global** de Fonctionnement de l'association : doit être équilibré (dépenses = recettes) et faire apparaître l'intégralité des subventions sollicitées (à l'exception de l'investissement).
- Le plus récent **rapport global d'activité** sur 12 mois, approuvé en AG
- **Programme global d'activité** de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée

Ne pas fournir une copie du PV de l'Assemblée générale, il s'agit d'un document à part entière

La page des formulaires

Gestion des subventions

S'identifier / S'inscrire | Rechercher une Aide > Détails

DÉTAILS DU DISPOSITIF

DEPÔT DU DOSSIER DE SUBVENTION - SERVICE DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS Référence BA

- Domaine : Associations
- Type de Bénéficiaire
- Dates de la campagne : Du - au -
- Budget global : -

OBJET

PIECES OBLIGATOIRES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
Veillez à disposer de l'ensemble de ces documents sur un support informatique (Disque dur, fichier sur le bureau de votre PC ou clé USB) :

- Statuts de l'association
- Liste des membres du bureau
- Récépissé de création en Préfecture ou insertion au journal officiel de création
- Dernier récépissé de modification en Préfecture (siège, titre, objet, dirigeants)
- Fiche de situation INSEE (indiquant le numéro SIRET)
- RIB/IBAN
- Les derniers comptes financiers sur 12 mois (Bilan-Compte de résultat-annexe), approuvés en Assemblée Générale, signés par le Président et le Trésorier ET le Rapport du Commissaire aux comptes (pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)
- Budget prévisionnel global de Fonctionnement de l'association 2020
- Le plus récent rapport global d'activité approuvé en Assemblée Générale
- Programme global des activités prévues en 2020

Documents à prévoir en plus pour une demande manifestation et projet spécifique :
Un document de présentation et motivation du projet ou de la manifestation
Un plan de financement du projet ou de la manifestation

Contact:
Service des Relations avec les Associations
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00:
04.78.21.76.22
assistance.associations@departement13.fr

Déposer un Dossier

Complet et/ou formulaires spécifiques complémentaires

Pièces modèles et/ou règlement complet et/ou formulaires spécifiques complémentaires

Le Contrat d'Engagement Républicain (le CER)

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000

- Toute association formulant une demande de subvention au Département des BdR devra fournir et signer le CER.
- Le CER devra être fourni une seule fois par l'association dès la 1^{er} demande de subvention formulée au titre de l'exercice 2023. Il ne sera plus demandé par la suite.
- Il devra être placé dans les « DOCUMENTS ADMINISTRATIFS » présente dans la fiche de renseignement de l'association.
- Un modèle de CER est disponible en ligne sur le site du Département et sur la plateforme.
- Il devra être signé par le représentant légal de l'association ou son délégataire.

Le CER se place dans l'onglet « Documents » de votre « Fiche Tiers »

Après vous être identifié sur la plateforme :

- Cliquez sur « DETAIL FICHE TIERS »

René JEDEMANDE

Gestion des subventions et des aides individuelles

Les services en ligne

RECHERCHER UNE AIDE

SUIVRE MES DOSSIERS

DOCUMENTS RESSOURCES

DÉTAIL FICHE TIERS

- Cliquez sur l'onglet Documents (et Ajouter un document)

Détail Fiche Tiers

i Attention la saisie de cet écran ne constitue pas le dépôt d'un dossier de demande. Vous pouvez déposer un dossier de demande via le menu «Rechercher une Aide».

Identification

IBAN

Documents

Renseignements

Fonctionnement

Contacts

SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE : FORMATION DES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES

Objectif : Faire bénéficier les dirigeants bénévoles d'un réel cadre formel pour faire vivre une association.

- Pour les **dirigeants bénévoles** (trésorerie, président, secrétaire ou leurs représentants) de petites associations, **composées uniquement de bénévoles ou 2 salariés maximum.**
- **7 sessions** de formation (1 session = 3 jours) organisées pendant l'année à l'Hôtel du Département ou hors Marseille (en commune pour être plus proche des associations), maximum 15 participants par session
- Les participants s'engagent à **suivre les 3 jours** de formation
- **Inscriptions en ligne** (dans la limite des places disponibles) :
<https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-une-association/se-former/>

Dispositif
GRATUIT

Renseignements au 04 13 31 39 23 ou 04 13 31 37 31
par mail : helene.susini@departement13.fr

PROGRAMME DE LA FORMATION

➤ Contenu d'une session de formation:

- Jour 1 : Cadre juridique : administration et fonctionnement de l'Association
- Jour 2 : Aspects budgétaires et comptables
- Jour 3 : Présentation et formalisation du projet associatif

➤ Proposition de deux journées complémentaires :

- Journée complémentaire 1 : Comptabilité associative et ateliers pratiques
- Journée complémentaire 2 : Emploi et contrat de travail pour les associations souhaitant devenir employeur

PLANNING PRÉVISIONNEL DES SESSIONS 2022 / 2023

Session « Gestion et Gouvernance associative »	Dates 2022 / 2023	Thèmes/jour d'intervention	Horaires et Lieu
Session n°1	Mardi 27 Septembre	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h
	Mercredi 5 Octobre	CC : « La présentation et la formalisation du projet associatif »	Lieu : Berre l'Étang
	Mercredi 12 Octobre	BB : « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation	
Session n°2	Vendredi 25 Novembre	BB : « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h
	Mercredi 30 Novembre	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »	Lieu : Hôtel du département
	Jeudi 8 décembre	CC : « La présentation et la formalisation du projet associatif »	
Session n°3	Jeudi 12 Janvier	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h
	Jeudi 19 janvier	CC : « La présentation et la formalisation du projet associatif »	Lieu : Mallemort
	Jeudi 26 Janvier	BB : « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation	
Journée complémentaire Comptabilité N°1	Jeudi 2 Février	BB : Comptabilité associative – Atelier pratique + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département
Journée complémentaire 1 ^{er} Emploi N°1	Vendredi 3 Février	CC : Emploi et contrat de travail pour les associations se destinant à devenir employeur + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département
Session n°4	Jeudi 2 Mars	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h
	Jeudi 9 Mars	CC : « La présentation et la formalisation du projet associatif »	Lieu : Hôtel du département
	Lundi 16 Mars	BB : « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation	

Session « Gestion et Gouvernance associative »	Dates 2022 / 2023	Thèmes/jour d'intervention	Horaires et Lieu
Session n°5	Mardi 9 Mai	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hors Marseille
	Mardi 16 Mai	BB : « Aspects budgétaires et comptables »	
	Jeudi 25 Mai	CC : « La présentation et la formalisation du projet associatif » + évaluation	
Session n°6	Mardi 13 juin	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations »	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département
	Mardi 20 juin	CC : « La présentation et la formalisation du projet associatif »	
	Mardi 27 Juin	BB : « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation	
Journée complémentaire Comptabilité N°2	Jeudi 29 Juin	BB : Comptabilité associative – Atelier pratique + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département
Journée complémentaire 1 ^{er} Emploi N°2	Vendredi 30 Juin	CC : Emploi et contrat de travail pour les associations se destinant à devenir employeur + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département

Intervenants :

AEB : A. EL BAJNOUNI / BA.BALEX

CC : C. COSTESEQUE / ASSO'EMPLOI FORMATION

BB : B. BABINET

Mémo

- **Plateforme** : Une adresse unique → <https://subventions.departement13.fr>
- Sur la page d'accueil après vous être connecté : après le bloc « Mes derniers dossiers », **prenez connaissance des « Actualités »** (dates de dépôt / Rencontres / Infos)
- **Toujours mettre à jour la rubrique « Détail Fiche Tiers »** : après chaque modification veillez à valider votre Fiche Tiers
- **Préparer ses documents numérisés** dans un dossier dédié sur votre ordinateur.
- **Privilégier des formats de documents classiques** : PDF, DOC, XLS, JPG
(attention la plateforme est limitée à 15Mo par document sauvegardé)
- Tout au long du dépôt de votre dossier, et notamment, après chaque document joint, veillez à cliquer sur « **enregistrer** » afin de **sauvegarder les données ajoutées**.
- **L'envoi du dossier** au Département s'effectue en cliquant sur « **valider** »
Si vous cliquez sur « valider » avant d'avoir complété votre dossier, vous ne pourrez plus le modifier.

Direction de la Jeunesse et des Sports

Les Maisons de Provence Jeunesse et Sports (MPJS)



Les Maisons de Provence Jeunesse et Sports (MPJS) :

2 MPJS sur le territoire Départemental

Ouverture
Novembre 2022

AIX-EN-PROVENCE

Espace du Pays d'Aix-en-Provence
8 rue du Château de l'Horloge – 13100 Aix-en-Provence
04 13 31 60 88 / mpjs.aix@departement13.fr

<https://www.departement13.fr/nos-actions/sport/les-lieux-daccueil/maison-de-provence-de-la-jeunesse-et-des-sports-aix-en-provence/>

MARSEILLE

MPJS Capelette (déménagement de la MPJS Chapelier)
34 rue Edouard Alexander – 13010 Marseille
04 13 31 68 20 / mpjsmarseille@departement13.fr

<https://www.departement13.fr/nos-actions/sport/les-lieux-daccueil/maison-de-provence-de-la-jeunesse-et-des-sports-marseille/>

Mission de proximité et de soutien

Accompagnement et orientation
des familles et des jeunes

Accompagnement
des associations

Qu'est-ce qu'une MPJS ?

Un point d'information et d'orientation
sur les aides du Département



Un espace à la disposition
des jeunes et des associations



Une programmation variée avec des
événements mensuels et ponctuels



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PROJETS ET DE LA RECHERCHE

Service Environnement et Aménagement du Territoire

Pôle Associations



Présentation générale du service

Le SEAT a pour mission d'intégrer et préserver les différentes composantes environnementales du territoire des Bouches-du-Rhône.

Le service s'articule autour de 3 pôles (17 agents) :

- Le pôle aménagement,
- Le pôle nature et territoire,
- Le pôle associations qui met en œuvre les délégations des politiques publiques suivantes :
 - Délégation « Solutions fondées sur la nature, risques majeurs et Agenda 2030 » : Monsieur Didier REAULT
 - Délégation « Chasse, Pêche » : Monsieur Yves VIDAL

Le pôle nature et territoire

- Soutien aux actions de valorisation de la richesse environnementale des Bouches-du-Rhône (Congrès mondial de la nature, manifestations citoyennes...),
- Diffusion de la connaissance et sensibilisation à la biodiversité (livrets naturalistes, webdoc...)
- Réalisation d'études menées en maîtrise d'ouvrage (littoral, paysages, désimperméabilisation...)
- Suivi des structures de gestion d'espaces naturels dont le Département est membre, développement de différents partenariats, expertise technique, réalisation de schémas départementaux répondant aux enjeux environnementaux majeurs du département des Bouches-du-Rhône (forêts, sports de nature...)

Le pôle aménagement

Le pôle Aménagement a pour objectif de construire une stratégie d'aménagement durable et raisonnée du territoire.

Il participe notamment à la prévention des risques majeurs :

- Suivi des documents de planification en tant que Personne Publique Associée,
- Suivi et mise en œuvre des politiques sur la qualité de l'air, la prévention des risques, l'énergie et le développement durable.

Le pôle associations

Le pôle association a pour objectif de soutenir le tissu associatif environnemental sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône.

Il s'agit de participer activement à la protection de la nature et de l'environnement, à l'éducation au développement durable et à la promotion de la biodiversité par un soutien financier en fonctionnement et en investissement.

En 2021:

- 260 subventions accordées à près de 200 associations pour un montant total d'environ 1 800 000 € en fonctionnement,
- 25 subventions accordées à une 20 d'associations pour un montant total d'environ 190 000 € en investissement.

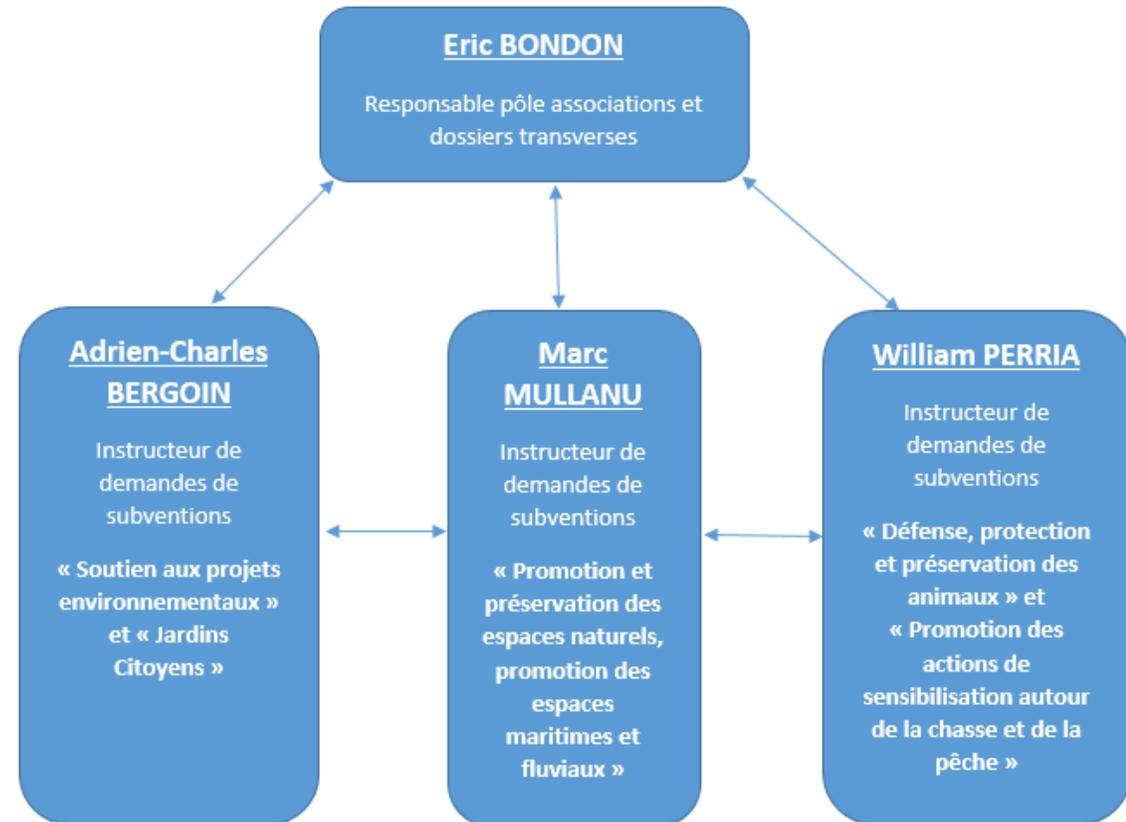
Organisation du Pôle Associations

Eric BONDON :
04 13 31 64 56 / eric.bondon@departement13.fr

Adrien-Charles BERGOIN :
04 13 31 14 55 / adrien-charles.bergoin@departement13.fr

Marc MULLANU :
04 13 31 64 98 / marc.mullanu@departement13.fr

William PERRIA :
04 13 31 16 78 / william.perria@departement13.fr



Les conditions d'éligibilité communes aux dispositifs

- La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment sur l'intérêt départemental,
- L'association ne doit pas avoir un taux de dépendance supérieur à 66% ce qui signifie que la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 66% du budget global de l'association,
- La mise en place d'actions ou de manifestations doit se faire en accord ou en partenariat avec les propriétaires ou gestionnaires des terrains,
- Il est souhaitable que l'association sollicite plusieurs partenaires pour financer son projet.

Pour l'investissement :

- L'association doit disposer d'un minimum de 20% d'autofinancement,
- Lors du dépôt de la demande de subvention d'équipement, l'association doit fournir les devis appropriés au budget,
- L'association a trois ans, à la date de réception de la notification d'attribution de la subvention, pour fournir des factures acquittées correspondant à la nature des équipements sollicités,
- Le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées et en fonction du taux de la subvention accordée.

5 grandes thématiques sont identifiées, répondant aux politiques publiques environnementales

1. Education à l'environnement et au développement durable, cycle de l'eau, connaissance scientifique, projets en faveur de la biodiversité et solutions fondées sur la nature,
2. Jardins collectifs et citoyens,
3. Qualité de l'air et énergie,
4. Protection et défense des animaux,
5. Actions cynégétiques et soutien aux actions / études des associations de pêche.

1. EEDD, cycle de l'eau, connaissance scientifique, projets en faveur de la biodiversité et solutions fondées sur la nature

- Conférences et ateliers de sensibilisation tous publics,
- Etudes de connaissance des espèces et milieux du territoire,
- Valorisation des espaces naturels et forestiers,
- Sensibilisation à la biodiversité marine et découverte du milieu marin,
- Restauration écologique des cours d'eau etc.

2. Jardins collectifs et citoyens

- Gestion et animations de jardins partagés,
- Soutien aux actions d'éducation des citoyens aux techniques de jardinages écologiques, etc.

A NOTER : Mise en place d'un appel à projets 2023 intitulé « Apport de connaissances à destination des jardins collectifs des Bouches-du-Rhône »

Toutes les infos sont à retrouver à l'adresse :

<https://www.departement13.fr/le-departement/les-appels-a-projets-departementaux/>

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS AAP JARDINS : **31 / 10 / 2022**

3. Qualité de l'air et énergie

- Animation de plateformes territoriales autour de la rénovation énergétique,
- Soutien aux projets de sensibilisation autour du changement climatique et la transition énergétique,
- Développement des mobilités douces,
- Prévention des risques etc.

4. Protection et défense des animaux

Bénéficiaires :

- Refuges et fondations de protection animale,
- Fermes pédagogiques,
- Associations œuvrant pour l'amélioration de la condition animale (stérilisations, soins...).

CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

1

Pour les refuges et fondations de protection animale :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'une structure d'accueil respectant la capacité d'hébergement des chiens et chats autorisée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires

Ces associations devront fournir un état des frais de fonctionnement liés au nourrissage et aux frais vétérinaires engagés sur l'année n-1.

2

Pour les fermes pédagogiques :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'un agrément de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Ces associations devront avoir une politique active en matière d'éducation et d'accueil en direction des publics, notamment scolaires.

3

Pour les associations œuvrant pour l'amélioration de la condition animale :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations ne disposant pas d'une structure d'accueil.

Ces association devront fournir un bilan des actions de l'année précédente, avoir leur siège social dans les Bouches-du-Rhône et justifier d'une action spécifique et notoire dans les Bouches-du-Rhône.

5. Actions cynégétiques et soutien aux actions et études des associations de pêche

Chasse : conditions et éligibilité

- Pour les sociétés chassant sur un domaine départemental, indiquer la valorisation de la mise à disposition des terrains dans le budget de l'association et remplir la fiche de demande d'aménagement cynégétique,
- **Fiche spécifique détaillée d'intérêt environnemental** : nombre d'hectares loués, superficie des réserves, carnets de prélèvements, comptage du gibier, existence de cultures cynégétiques et agrainoirs...
- Justification de l'intérêt environnemental de la subvention.
- En cas de subvention pour travaux, fourniture des autorisations des propriétaires des terrains concernés.

Pêche :

Bénéficiaires : Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, les associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), les associations du domaine piscicole.

- Étude des niveaux de population,
- Suivi espèces (suivi de la passe des civelles du Vaccarès, anguilles en Camargue),
- Suivi sécheresse etc.

Direction de l'Éducation et des Collèges

Service des Actions Educatives

- **Champ d'intervention**
- **Guide départemental des Actions Educatives (GAE)**
- **Appel à projets du GAE**
- **Autres subventions**
- **Convention et mode de versement des subventions**
- **Échéances et solde de la subvention**
- **Vos interlocuteurs au SAE**

Service des Actions Educatives (SAE)

Champ d'intervention :

- Le SAE subventionne, au titre de la politique éducative volontariste du Département, des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation non formelle, complémentaires de l'enseignement, via principalement des subventions de projets spécifiques pour des actions se déroulant majoritairement pendant le temps scolaire. Les subventions de fonctionnement restent exceptionnelles et concernent des acteurs particuliers comme les fédérations départementales de parents d'élèves.
- La majorité des subventions sont accordées annuellement dans la cadre de l'appel à projets publié chaque année en octobre sur le site du département, les projets sélectionnés constitueront le Guide départemental des Actions Educatives pour l'année scolaire suivante.

Guide départemental des actions éducatives

Le Département propose chaque année aux collèges publics, privés sous contrat et Maisons Familiales et Rurales, au travers d'un guide en ligne une offre diversifiée d'actions éducatives. <https://www.departement13.fr/les-actions-educatives/>

Ces actions, sélectionnées par le département et choisies par les établissements scolaires permettent, sans se substituer aux responsabilités de l'Etat en matière d'enseignement, et en concertation avec les services académiques, de promouvoir les axes d'intervention prioritaires définis dans le cadre du Plan Charlemagne. <https://www.departement13.fr/plan-charlemagne/>

Ces axes allient le respect des priorités de l'Education nationale avec celles de la collectivité, en proposant des actions éducatives qui aident les collégiens à se construire en tant que futurs citoyens, éveillés et responsables, en adéquation avec les enjeux de notre temps.

Guide départemental des actions éducatives

- Les actions visent à favoriser une pédagogie ouverte reposant sur une éducation non formelle. Les actions départementales s'articulent d'abord autour de la mise en œuvre d'un parcours éducatif du collégien, fondé sur la valeur centrale du « RESPECT ».
- Les principaux critères d'analyse sont :
 - Le contenu de l'action en lien avec les objectifs départementaux
 - Les compétences et connaissances de l'association dans la ou les thématiques choisies
 - La connaissance du public collégien à travers des expériences antérieures
 - La clarté du déroulé de l'action proposée
 - Les méthodes pédagogiques utilisées
 - La qualité des supports pédagogiques éventuels remis aux collégiens
 - La capacité d'interventions au regard du nombre de collèges du département

Appel à projets du Guide départemental des actions éducatives

- Pour être subventionné par le SAE, dans le cadre du guide des actions éducatives, les associations devront répondre à l'appel à projet publié chaque année sur le site du Département: <https://www.departement13.fr/le-departement/les-appels-a-projets-departementaux/detail/appelesaprojet/education/>
- Cet appel à projets s'adresse aux associations de la loi 1901 ou autres organismes et structures à caractère éducatif existant depuis plus d'un an, ayant leur siège au sein du département des Bouches-du-Rhône, ou disposant d'une antenne active sur le territoire.
- Sont exclus de cet appel à projets les actions à but lucratif.

Appel à projets du Guide départemental des actions éducatives

- L'association doit répondre à l'appel à projet avant de déposer une demande de subvention.
- Le Conseil départemental financera les projets retenus selon le barème indiqué dans l'appel à projet, en fonction des demandes des établissements et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.
- La période de dépôt des demandes de subvention dans le cadre des actions éducatives sera indiqué à l'association (cette période est différente du cadre général des périodes de dépôt dans GSU). Le dossier sera déposé pour le maximum de la capacité d'intervention. Un dossier devra être déposé par thématique du guide si l'association propose plusieurs actions.
- Si l'action proposée est retenue, le Département indiquera à la structure le nombre d'interventions qu'elle devra effectuer durant l'année scolaire suivante, après le vote de la Commission Permanente.

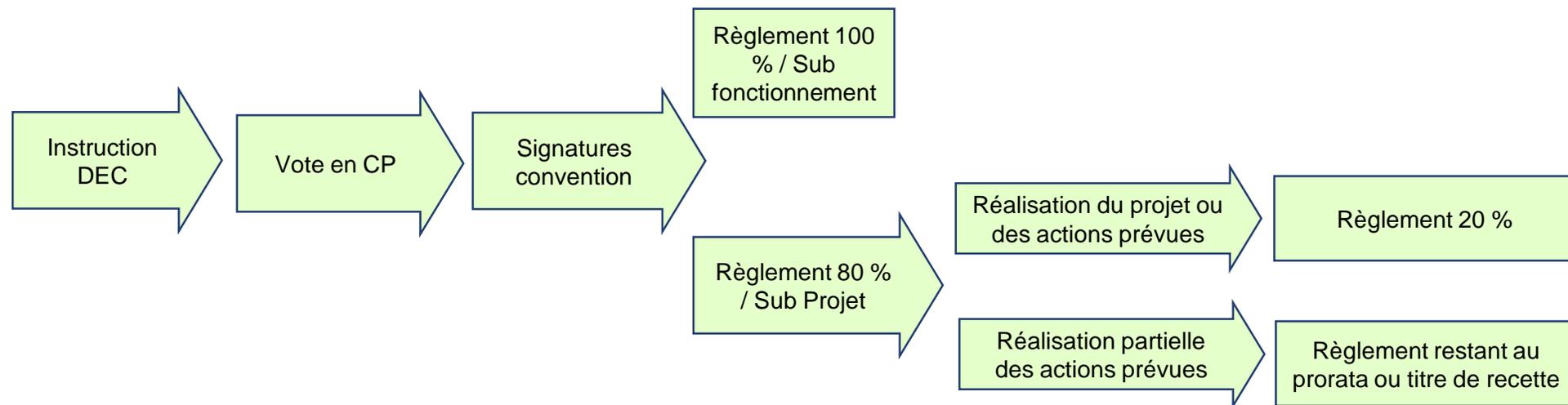
Autres subventions

- **Les subventions aux associations proposant du soutien scolaire ou des projets éducatifs et les fédérations ou associations de parents d'élèves :**
 - Les associations ou organismes subventionnés par le SAE doivent avoir une activité orientée majoritairement vers les collégiens.
 - Le SAE subventionne des projets, après rencontre et concertation avec l'association, qui peuvent se dérouler pendant ou en dehors du temps scolaire comme de l'accompagnement à la scolarité, l'aide au devoir, décrochage scolaire ...et qui répondent à des thèmes non pris en compte dans le guide des actions éducatives.
 - Dans ce cadre les demandes de subventions, rentrent dans le cadre général des demandes de subventions traitées par le SRAP, selon la même temporalité que les autres demandes et sont déposées sur la plateforme GSU <http://subventions.departement13.fr>

Conventions et versement de la subvention

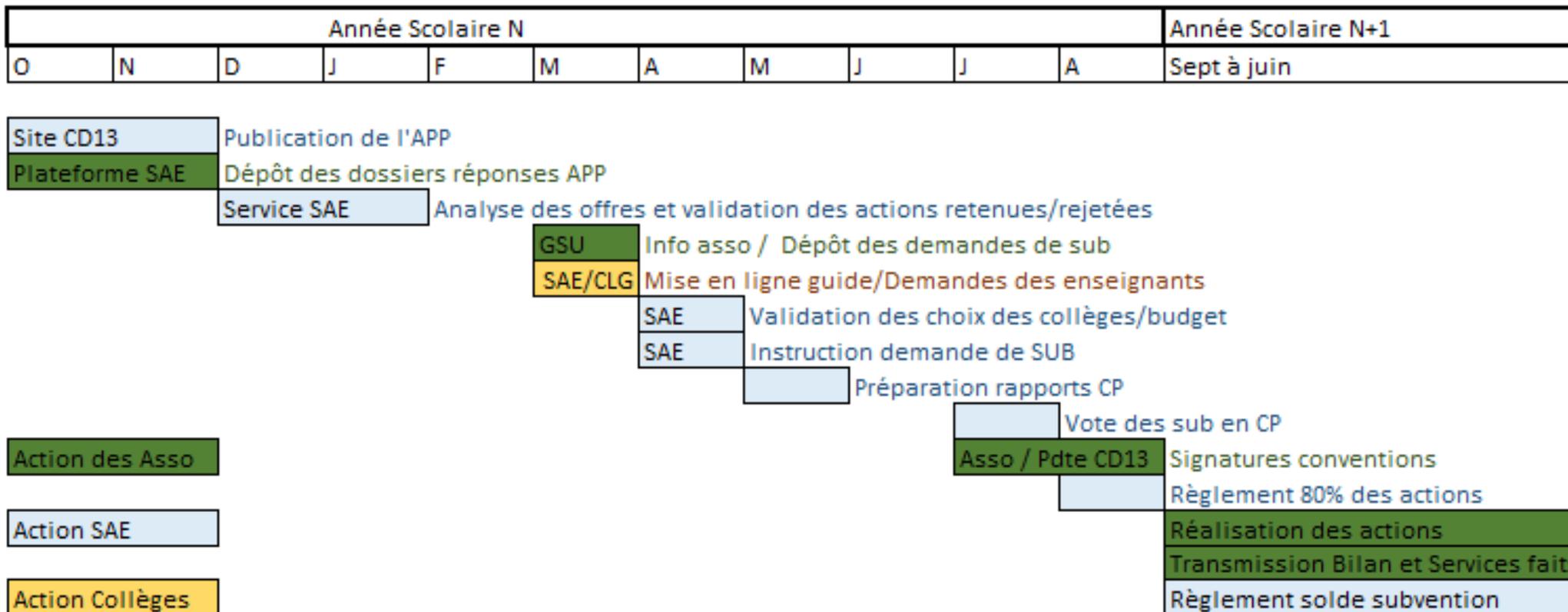
➤ Toutes les subventions font l'objet d'une convention entre l'association et le Département

- Le règlement à l'association peut être effectué selon les conditions indiquées dans la convention. A savoir:
 - Pour une subvention de projet : 80% à la signature de la convention et 20% à la fin de la réalisation des actions ou du projet.
 - Pour une subvention de fonctionnement 100% à la signature de la convention.



➤ Échéances et versement des subventions

- Chronologie des étapes pour les subventions du Guide des actions éducatives
 - (Les dates précises sont communiquées aux associations lors du lancement de l'appel à projet)



Vos interlocuteurs au Service des Actions Educatives

➤ Pour le Guide des Actions Educatives

- Education aux médias d'information et aux bons usages des réseaux sociaux
- La prévention des addictions
- Prévention de la violence en milieu scolaire

Marie DRUELLE

04.13.31.22.89

marie.druelle@departement13.fr

- Pratiques Artistiques

Maryline LAURIN

04.13.31.37.69

maryline.laurin@departement13.fr

- La bonne alimentation
- Mon collège durable
- Sport, santé et bien-être

Valérie LENGLET

04.13.31.21.74

valerie.lenglet@departement13.fr

- Conte et littérature
- Histoire
- Musées, patrimoine et culture provençale

Anne PHILIPPE

04.13.31.27.91

anne.philippe@departement13.fr

- La sécurité routière
- Les gestes qui sauvent
- Découverte du patrimoine naturel de la Provence

Laurent PLONJON

04.13.31.23.08

laurent.plonjon@departement13.fr

- Citoyenneté
- Egalité filles/garçons
- Découverte du monde professionnel

Julien ROSSI

04.13.31.23.67

julien.rossi@departement13.fr

➤ Pour toutes subventions

- Cheffe de Service des Actions Educatives

Christine ROME-CHASTEAU

04.13.31.23.20

christine.romechateau@departement13.fr

- Adjoint à la cheffe de Service des Actions Educatives

Christophe MOYA

04.13.31.23.05

christophe.moya@departement13.fr